

CRséance26052020

L'an Deux Mille Vingt le Vingt-six du mois de Mai à Dix-Neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Philippe PAILLAT -Maire-pour la session ordinaire.

1 - Election du Maire

Madame Anne ROY ayant obtenu la majorité des voix (19 voix pour) a été proclamée Maire

2 - Création des postes d'adjoints

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, a décidé de créer 3 postes d'adjoints au maire

3 - Election des adjoints au Maire

La liste de Monsieur Hervé ROUSSEAU ayant obtenu la majorité des voix (19 voix pour), ont été proclamés adjoints au maire :

- Hervé ROUSSEAU, 1^{er} Adjoint
- Séverine DIGUET-HERBERT, 2^{ème} Adjointe
- Jean-Charles VASSEUR, 3^{ème} Adjoint

4 - Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver, pour la durée du mandat, de confier les délégations suivantes à Madame la Maire :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000.00€ HT
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ fixée par le conseil municipal
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

Affiché le 02 juin 2020
La Maire,
Anne ROY



Prochaine réunion le lundi 8 Juin 2020 à 19 h 00